



AVENANT

Prestation d'accueil, de réception et d'orientation des usagers des déchetteries

Avenant n°1 à l'accord cadre n°220118

ENTRE

La communauté d'agglomération GRAND CHAMBERY, dont le siège social se trouve 106 allée des Blachères CS 82618 – 73026 Chambéry cedex, représentée par sa vice-présidente en charge de la gestion des déchets ménagers et assimilés, Mme Marie BENEVISE, dûment habilitée à la signature des présentes,

d'une part,

ET

TRIALP, représentée par M Jean-Louis HOFBAUER, Directeur général, située 928, avenue de la Houille Blanche – 73000 CHAMBERY,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Rappel du marché initial

Le présent accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum de 2 800 000 €ht a été conclu en application des articles L2125-1, R2162-1 à R2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14, du code de la commande publique.

Il a pour objet une prestation de gardiennage, d'accueil des usagers en déchetteries en complément de la régie de Grand Chambéry.

La durée de l'accord-cadre est fixée à trois ans à compter de sa notification au titulaire Trialp, soit le 22/12/2022 ; il est renouvelable une fois un an par tacite reconduction, soit au total jusqu'au 21/12/2026.

Article 1 : Objet du présent avenant n°1

Le présent avenant a pour objet de corriger deux erreurs matérielles aux prix 5 du bordereau des prix unitaires :

- Le bordereau des prix unitaires de l'accord-cadre indique un forfait journalier de présence d'un agent par déchetterie, comprenant un prix pour la période estivale et un prix pour la période hivernale. S'agissant de la déchetterie du Châtelard, la société TRIALP a inversé le montant du prix forfaitaire pour chacune des périodes (prix 5.1 et 5.2 au BPU).
- Par ailleurs, la déchetterie du Châtelard est ouverte 8h par jour sur la période estivale et ce pour 4j/semaine. Soit un nombre d'heure d'ouverture au public de 32h/semaine et non pas 36h comme indiqué par erreur. Le montant du forfait du titulaire n'est pas modifié car il s'agit d'un forfait journalier basé sur 9h de présence de l'agent.

Aussi, le présent avenant a pour objet la correction de ces erreurs matérielles, de la façon suivante :

Au lieu de lire :

5 - Présence ponctuelle d'un agent pour la déchetterie du Châtelard			
5.1	Présence d'un agent sur la déchetterie du Châtelard en période estivale (hors jour férié et hors dimanche)	<p>Forfait journalier (36 h d'ouverture au public/semaine) sur la base de 8 h d'ouverture</p> <p>(Les horaires des agents seront décalés par rapport aux horaires d'ouverture en intégrant 15 minutes nécessaires à l'ouverture et à la fermeture du site, matin et après-midi), soit un total de 9 h de présence</p>	315 € HT
5.2	Présence d'un agent sur la déchetterie du Châtelard en période hivernale (hors jour férié et hors dimanche)	<p>Forfait journalier (24 h d'ouverture au public/semaine) sur la base de 6 h d'ouverture</p> <p>(Les horaires des agents seront décalés par rapport aux horaires d'ouverture en intégrant 15 minutes nécessaires à l'ouverture et à la fermeture du site, matin et après-midi), soit un total de 7 h de présence</p>	385 € HT

Il faut lire :

5 - Présence ponctuelle d'un agent pour la déchetterie du Châtelard			
5.1	Présence d'un agent sur la déchetterie du Châtelard en période estivale (hors jour férié et hors dimanche)	<p>Forfait journalier (32 h d'ouverture au public/semaine) sur la base de 8 h d'ouverture</p> <p>(Les horaires des agents seront décalés par rapport aux horaires d'ouverture en intégrant 15 minutes nécessaires à l'ouverture et à la fermeture du site, matin et après-midi), soit un total de 9 h de présence</p>	385 € HT
5.2	Présence d'un agent sur la déchetterie du Châtelard en période hivernale (hors jour férié et hors dimanche)	<p>Forfait journalier (24 h d'ouverture au public/semaine) sur la base de 6 h d'ouverture</p> <p>(Les horaires des agents seront décalés par rapport aux horaires d'ouverture en intégrant 15 minutes nécessaires à l'ouverture et à la fermeture du site, matin et après-midi), soit un total de 7 h de présence</p>	315 € HT

Article 2 : Incidence financière estimée

La correction de ces erreurs matérielles n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

Article 3 : Autres

Toutes les clauses initiales de l'accord-cadre non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa date de notification.

Fait en un exemplaire, à Chambéry le

Par délégation du président
Marie BENEVISE
Vice-présidente
Chargée des déchets ménagers et assimilés

Pour le titulaire